## N° 394

## SÉNAT

**SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012** 

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 février 2012

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

autorisant la ratification du traité instituant le mécanisme européen de stabilité,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s):

Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.): 4336, 4348 et T.A. 862

**Sénat**: **395** et **397** (2011-2012)

## Article unique

Est autorisée la ratification du traité instituant le mécanisme européen de stabilité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, le Grand-Duché de Luxembourg, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque et la République de Finlande, signé à Bruxelles, le 2 février 2012, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 février 2012.

Le Président, Signé : BERNARD ACCOYER

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 4336